

PRU de Clairs-Soleils - Démolition de logements rue de Chalezeule à Besançon - Remboursement anticipé des emprunts garantis par la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa délibération du 12 mai 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain dans le quartier Clairs-Soleils, et a notamment autorisé la démolition de plusieurs logements rue Mirabeau et rue de Chalezeule.

Conformément à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est invité à approuver le remboursement anticipé des prêts grevant ces logements pour lesquels la Ville s'était portée garante :

- . la «Banane» (75 A - 83 B rue de Chalezeule)
- . le «PSR du Bas» (63 A - 67 D rue de Chalezeule)

Les emprunts garantis qui seront remboursés à l'occasion de la démolition ont les caractéristiques suivantes :

N° Prêt	Libellé	Date prévisionnelle du remboursement anticipé	Montant prévisionnel à rembourser par anticipation	Date de délibération de la garantie d'emprunt
17256	Bâtiment La Banane - 75-83 rue de Chalezeule	courant 2006	31 571,66 €	26/01/1962
17234	PSR 63-67 rue de Chalezeule	* avant le 31/03/2007 * entre le 01/04/2007 et le 31/03/2008	68 812,50 € 62 556,82 €	24/01/1964
118513	PSR 63-67 rue de Chalezeule	* avant le 31/03/2007 * entre le 01/04/2007 et le 31/03/2008	5 977,24 € 5 517,45 €	26/05/1967

Le Conseil Municipal est invité à approuver le remboursement anticipé des prêts susvisés.

Mme WEINMAN : Est-ce que le montant des remboursements d'emprunts était budgétisé ? Était-il compris dans le coût du projet ?

M. LE MAIRE : Certainement.

Mme Nicole WEINMAN : A travers ce dossier, la durée des prêts pour ces structures qui sont quand même des structures très lourdes pose quelque part problème. Là apparemment c'étaient des prêts à 40 ans ou 50 ans alors qu'elles dépassent rarement cet âge-là...

M. LE MAIRE : Normalement on est obligé, quand les logements sont démolis, de rembourser par anticipation les emprunts...

Mme Nicole WEINMAN : Je ne le conteste pas.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas bien votre question alors.

Mme Nicole WEINMAN : Je voulais savoir si ces montants remboursés étaient prévus dans le coût global du projet, c'est tout.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr, comme dans le coût global des projets est aussi prévue par exemple la vacance, quand on démolit un immeuble, on organise la vacance et dans le coût du projet la vacance est prévue.

Mme Françoise BRANGET : En mai 2003, à la période de lancement de l'opération ORU sur Clairs-Soleils, je vous avais posé la même question. A l'époque je vous ai demandé si le remboursement des prêts était terminé, s'ils étaient amortis ou si l'on devait les rajouter. Et M. BAUD à l'époque m'a répondu que lorsque les travaux seraient commencés, effectivement les prêts seraient remboursés. Là ils viennent surenchérir le projet parce que j'avais bien étudié tout le financement du projet et le remboursement des prêts n'était pas inclus».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.